



Naturalisation ordinaire

- Requérants :** Personnes résidant depuis 12 ans en suisse.
- Conditions :** 12 ans de résidence.
Intégration.
Etre accoutumé aux usages.
Respect de l'ordre juridique.
Absence de menace pour la sûreté intérieure et extérieure.

Formule de demande de naturalisation :

Service de l'état civil et des étrangers du canton du Valais
Avenue de la Gare 39 - Case postale 478
1951 Sion
Tel : 027 / 606 55 50

Dépôt de la demande : Commune ou Service cantonal des étrangers.

Durée : Au minimum un an et demi.

Naturalisation facilitée

- Requérants :** Epouse ou époux d'un conjoint suisse.
Enfants étrangers d'un père ou d'une mère suisse.
- Conditions :** 5 ans de résidence en tout, y réside depuis une année et vit depuis 3 ans en communauté conjugale avec un ressortissant suisse.
Intégration.
Respect de l'ordre juridique.
Absence de menace pour la sûreté intérieure ou extérieure.
Conditions supplémentaires selon les articles de loi (27, 28, 29, 30, 31a, 31b, 58a, 58c LN).

Formule de demande de naturalisation :

Office fédéral des migrations
Section naturalisation
3003 Berne-Wabern
www.bfm.admin.ch

Dépôt de la demande : Office fédéral des migrations.

Durée : Au minimum un an et demi.

Suisse de l'étranger : Auprès de la représentation suisse compétente.
(Ambassade ou consulat)

Réintégration

Requérants : Anciens citoyens suisses qui ont perdu la nationalité par mariage, etc.

Demande et dépôt de formule :

Office fédéral des migrations
Section naturalisation
3003 Berne-Wabern

Recours

Office fédéral des migrations
Section naturalisation
Quellenweg 6
3003 Berne-Warben